

Dispositif A TIRE D'AILE - Encaissement et réaffectation de la participation de la Mutualité du Doubs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le dispositif A TIRE D'AILE a été mis en place en 1995 pour faciliter l'aide aux loisirs des jeunes Bisontins âgés de 16 à 25 ans.

En échange d'un projet d'utilité sociale de 20 heures effectué par un jeune, 500 F en chèques vacances lui sont remis ainsi qu'une Carte Avantage Jeunes.

Certains organismes partenaires du dispositif ont accueilli des jeunes en Projet d'Utilité Sociale dont le coût a été pris en charge par la Ville de Besançon, soit par projet d'utilité sociale :

* 500 F en chèques vacances,

* 1 % de prestations de service facturé par l'Association Nationale des Chèques vacances (ANCV) pour 500 F de chèques vacances,

* 20 F de Carte Avantages Jeunes.

La participation financière de la Mutualité du Doubs, rue Claude Pouillet, qui a accueilli les 14, 15, 16 avril 1999, 4 jeunes en projet d'utilité sociale, est sollicitée de la manière suivante :

4 x 500 F (Chèques Vacances)	2 000 F
1 % (Prestations de services)	20 F
4 x 20 F (Cartes Avantages Jeunes)	<u>80 F</u>
Soit au total	2 100 F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la participation de la Mutualité du Doubs étant précisé que la recette sera encaissée sur l'imputation 92.422.7478.47034

- de réaffecter le montant de la recette, soit 2 100 F, en dépenses sur l'imputation 92.422.6288.47034 (chèques vacances A Tire d'Aile).

Ces crédits seront à ouvrir en recettes et dépenses au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999